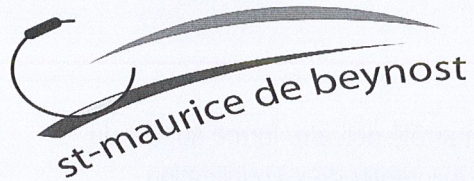




Publié le 25 SEP. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-096

**Objet : Interdiction de
stationner parking Simone Veil**

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux d'entretien de la haie du parking Simone Veil, il convient d'interdire temporairement le stationnement sur la travée Est du parking (côté bâtiment l'Etang) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de stationnement qui se situent sur la travée Est du parking Simone Veil (côté bâtiment l'Etang) le mercredi 7 octobre 2026 de 7h30 à 12h30.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services communaux.

Article 3 : Le non-respect de cette restriction sera passible d'une contravention suivant les dispositions du code de la route.



Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 24 septembre 2026

Le Maire

Pierre GOUBET

